

AVIS PUBLIC

EST PAR LA PRÉSENTE DONNÉ PAR LA SOUSSIGNÉE, DIRECTRICE GÉNÉRALE ET GREFFIÈRE-TRÉSORIÈRE DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA VALLÉE-DU-RICHELIEU, À L'EFFET QUE :

Le règlement numéro 88-22, intitulé : « Règlement numéro 88-22 régissant l'examen de conformité des règlements d'urbanisme des municipalités locales et de l'évaluation de certaines décisions émanant de l'application de la Loi », a été adopté par les membres du Conseil de la MRC de La Vallée-du-Richelieu lors de la séance ordinaire du 21 avril 2022, avec les modifications effectuées au projet initialement déposé au niveau de l'article 5 afin de soustraire à l'application du règlement un secteur ou un immeuble d'intérêt patrimonial.

Le règlement a pour but d'établir une procédure afin de déterminer dans quel cas un règlement d'urbanisme d'une municipalité doit faire l'objet d'un examen de conformité et être approuvé par le Conseil de la MRC de La Vallée-du-Richelieu (MRCVR), conformément à l'article 237.2 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1) (LAU).

En second lieu, il établit un processus d'évaluation des dérogations mineures dans le cadre de l'application du 4^e alinéa de l'article 145.7 LAU, soit lorsqu'une municipalité locale accorde une dérogation mineure relative à un immeuble situé dans un lieu où l'occupation du sol est soumis à des contraintes particulières pour des raisons de sécurité ou de santé publique, de protection de l'environnement ou de bien-être général.

Finalement, le règlement intervient en support avec les dispositions de l'article 148.0.20.1 LAU sur l'évaluation des avis de démolition des immeubles patrimoniaux.

L'avis de motion de ce règlement a été donné lors de la séance ordinaire du 24 mars 2022.

Pour plus de détails sur son contenu, une copie du règlement numéro 88-22 est disponible pour consultation au siège social de la MRC de La Vallée-du-Richelieu (MRCVR), sis au 255, boulevard Laurier, bureau 100, McMasterville, Québec, J3G 0B7.

DONNÉ À McMASTERVILLE, CE VINGT-CINQUIÈME (25^E) JOUR DU MOIS D'AVRIL (04) DE L'AN DEUX MILLE VINGT-DEUX (2022).

(signé)
Evelyne D'Avignon
Directrice générale et greffière-trésorière